Réf. Farde e-Assemblées : 2709924

N° OJ : **70**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Stratégie Agriculture urbaine.

Le Conseil communal,

Considérant les objectifs de la stratégie régionale Good Food 2 ;

Considérant les objectifs fixés dans l'accord de majorité 2024-2030 pour le maintien et le développement de l'agriculture urbaine :
- la création d'une ceinture alimentaire en mobilisant les terrains agricoles de la Ville de Bruxelles et du CPAS ;
- la préservation des surfaces agricoles existantes pour assurer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- le soutien et le développement d'activités agricoles professionnelles ;
- la création de nouveaux potagers collectifs à destination des riverains et riveraines ;
- le préférence de variétés comestibles dans le choix des essences plantées par la Ville de Bruxelles ;

Considérant les objectifs fixés dans le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles (adopté par le Conseil communal en sa séance du 12/12/2022) :
- 10 nouveaux hectares mobilisés pour l'agriculture durable (objectif aussi fixé dans le Plan Communal de Développement Durable) ;
- augmentation du nombre de professionnels actifs sur le territoire ;
- augmentation du nombre de potagers collectifs présents sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le Plan Communal de Développement Durable (adopté par le Conseil communal en sa séance du 27/05/2024) reprend tous les objectifs du Plan Climat repris ci-dessus ;

Considérant la nécessité de fixer une méthodologie concrète et concertée pour atteindre les ambitions du Plan Climat, du Plan Communal de Développement Durable et de l'Accord de Majorité sur l'agriculture urbaine ;

Considérant la pertinence d'une Stratégie Agriculture urbaine pour définir et appliquer cette méthodologie ;

Considérant la décision n° 154 du Collège du 22/08/2019 de déposer le projet "Food 4 Change" à l'appel à projet Action Climat de Bruxelles Environnement, dont l'une des actions était la la rédaction et la publication d'une stratégie Agriculture urbaine de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la décision du Gouvernement bruxellois de sélectionner ce projet "Food 4 Change" et d'attribuer 50.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles pour la mise en oeuvre de ce projet et l'engagement pris par la Ville de Bruxelles d'adopter une Stratégie Agriculture urbaine ;

Considérant la consultation de l'ensemble des services concernés dans le cadre de la construction de cette stratégie ;

Considérant le fait que ce document est une méthodologie opérationnelle pour atteindre les objectifs fixés et validés par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles - et qu'à l'inverse elle ne fixe pas de nouveaux objectifs ;

Considérant la structure en 3 axes principaux de la stratégie proposée :
- Axe 1 : "Le soutien aux entrepreneurs et à l'agriculture urbaine professionnelle" pour stimuler un secteur économique porteur d'emplois et à fort impact positif sur la durabilisation du territoire, en pleine cohérence avec l'objectif de soutenir l'entreprenariat et le développement d'activités économiques positives pour le rayonnement de la Région bruxelloise et l'emploi inscrit dans la

Déclaration de Politique Régionale Bruxelloise ;
- Axe 2 : "Le développement d'espaces potagers" pour accompagner sur le long terme, de façon cohérente et rationnelle ces projets citoyens ;
- Axe 3 : "L'agriculture urbaine dans l'espace publics" pour intégrer le comestible dans les espaces publics et verts tant en prenant en compte les contraintes et les capacités disponibles pour y arriver ;

Considérant que la validation de cette stratégie n'implique pas d'engagement budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : L'adoption de la Stratégie Agriculture urbaine de la Ville de Bruxelles.

Article 2 : L'autorisation de la mise en oeuvre de la Stratégie Agriculture urbaine par les services de la Ville de Bruxelles.

Annexes :

Stratégie Agriculture urbaine_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)